

SOMMES ALLOUÉES : POUR LE SUIVI DES PLANS D'INTERVENTION

La fin de l'année scolaire arrive à grands pas et nous sommes à vérifier l'utilisation adéquate de sommes allouées dans le cadre de l'application de certaines clauses de la convention collective.

Chacune des écoles primaires et secondaires a reçu des sommes afin de libérer le personnel enseignant pour le suivi des plans d'intervention. Ces libérations peuvent être accordées :

- Lors de la rencontre avec les parents, la direction ou tout autre intervenant (TES, professionnels, etc.);
- Pour la préparation de matériel ou la mise en œuvre de certaines adaptations décrites au plan d'intervention.

Certaines sommes sont allouées pour les enseignantes et enseignants des classes spécialisées (15375), alors que d'autres le sont pour les enseignantes et enseignants des classes ordinaires (15374). [Voir documents en annexe]

Pour valider si les sommes ont effectivement été utilisées à ces fonctions nous avons besoin des informations (non nominatives) suivantes :

- Nombre d'enseignantes et enseignants des classes spécialisées qui ont été libérés pour le suivi des plans d'intervention;
- Nombre d'enseignantes et d'enseignants des classes régulières qui ont été libérés pour le suivi des plans d'intervention;
- Si possible, le nombre de périodes de libération.

Nous n'avons pas besoin du nombre exact de personnes libérées ni du nombre de périodes de libération accordées. Les données obtenues nous permettront de questionner l'employeur lorsqu'il fournira les informations quant à l'utilisation des sommes, au début de la prochaine année scolaire.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

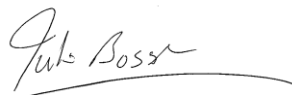
Téléphone :
450 978-1513

Télcopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Merci de votre collaboration.



Daphné Jean-Baptiste
Issue de l'EHDA



Julie Bossé
2^e vice-présidente